



COMITÉ RÉGIONAL POUR L'EMPLOI
Le quadripartisme pour l'emploi en HAUTS-DE-FRANCE

Avis du Comité régional pour l'emploi N° 2025CE04

Concernant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en santé et sécurité au travail des représentants du personnel

Consultation écrite du CoRE du 20 mai 2025



Rappel du contexte

Les organismes de formation habilités à dispenser les formations en santé et sécurité au travail aux représentants du personnel doivent figurer sur une liste arrêtée par le préfet de région, après avis du CoRE.



Avis du CoRE

Le CoRE Hauts-de-France a été consulté par écrit le 20 mai 2025. La consultation s'est clôturée le 02 juin 2025.

Le CoRE Hauts-de-France, à la majorité des membres avec voix délibérative ayant répondu à la consultation écrite a rendu les avis suivants :

Les demandes d'inscription sur la liste des organismes appelés à dispenser la formation en santé et sécurité au travail aux représentants du personnel :

- de l'entreprise BELHAMDI ALI - **Avis favorable.**
- de l'entreprise JACQUET FLORIANE - **Avis favorable.**